

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1811

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 ?

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Par dérogation au premier alinéa du présent article, les collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 2224-13 »

les mots :

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 2224-13 du même code ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à compter de la publication de la loi n° ... du ... relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.